



Bilan
et
Compte de résultat

au 31 décembre 2016

Bilan au 31 décembre 2016 *(en milliers d'euros)*

Actif	Au 31.12.2016			Au 31.12.2015	Passif	Au 31.12.2016	Au 31.12.2015
	Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net			
Immobilisations incorporelles	664	589	75	93	Réserves techniques des régimes	6 468 354	5 761 708
Immobilisations corporelles	927 526	113 409	814 117	632 865	Report à nouveau action sociale	102 441	94 846
Titres immobilisés et de participation ⁽¹⁾	5 545 754	89 531	5 456 223	5 344 493	Résultats nets de l'exercice	226 288	714 241
Autres immobilisations financières	93		93	85			
I - Actif immobilisé ⁽²⁾	6 474 037	203 529	6 270 508	5 977 536	I - Capitaux propres ⁽⁴⁾	6 797 083	6 570 795
					Autres provisions pour charges		3 600
Fournisseurs, prestataires débiteurs	1 229	1 136	93	203	II - Provision pour charge		3 600
Clients, cotisants et comptes rattachés ⁽³⁾	178 832	105 792	73 040	64 001	Dettes financières	155 346	312 244
Cotisants R.B. - CNAVPL ⁽³⁾	59 541	25 095	34 446	25 395	Cotisants et clients créditeurs	28 780	41 850
Organismes de Sécurité sociale	425		425	24 456	Fournisseurs	1 854	980
Autres créances	8 533	782	7 751	5 775	Prestataires et allocataires	10 462	13 607
Valeurs mobilières de placement	323 020	2	323 018	606 307	Dettes sociales et fiscales	17 072	16 881
Banques, Éts financiers et assimilés	348 851		348 851	261 609	Organismes de Sécurité sociale	40 243	164
Caisse	8		8	6	Autres dettes	7 854	5 840
Comptes de régularisation	554		554	673			
II - Actif circulant	920 993	132 807	788 186	988 425	III - Dettes	261 611	391 566
Total général	7 395 030	336 336	7 058 694	6 965 961	Total général	7 058 694	6 965 961

(1) voir annexe page 8. (2) voir annexe page 7. (3) voir annexe page 8. (4) voir annexe page 9.

Compte de résultat de l'exercice 2016 *(en milliers d'euros)*

Libellé	Régimes			Total général 2016 *	Total général 2015 *	F.A.S. 2016
	Complémentaire vieillesse	Allocations supplémentaires vieillesse	Invalidité décès			
Produits						
– Cotisations émises forfaitaires		568 047	83 038	651 085	632 428	
– Cotisations émises proportionnelles	945 079	283 218		1 228 297	1 143 217	
Total cotisations	945 079	851 265	83 038	1 879 382	1 775 645	
– Capitaux de rachat	3 531			3 531	4 931	
– Majorations de retard	1 657	501	89	2 247	1 157	
– Produits divers	29	26	969	1 024	312	15 943
– Produits exceptionnels	1 038	240	30	1 308	1 542	10
– Reprise sur provisions	75	32	907	1 014	870	
– Gestion financière	233 480	3 191	7 280	243 951	726 757	104
Total des produits	1 184 889	855 255	92 313	2 132 457	2 511 214	16 057
Charges						
– Pensions, I.J. et I.D. : droits propres	873 223	679 678	38 776	1 591 677	1 487 534	7 637
– Pensions et I.D. : droits dérivés	155 865	90 391	34 588	280 844	276 646	844
Total prestations	1 029 088	770 069	73 364	1 872 521	1 764 180	8 481
– Cotisations admises en non valeur	2 515	508	139	3 162	1 981	
– Diverses charges	6 508	8 369	2	14 879	13 873	
– Charges exceptionnelles	5	76		81	7	
– Dépréciation des créances cot. et alloc.	2 008	930	1 031	3 969	4 134	
– Frais administratifs	7 276	6 934	4 923	19 133	20 393	
Total des charges	1 047 400	786 886	79 459	1 913 745	1 804 568	8 481
Résultats	137 489	68 369	12 854	218 712	706 646	7 576
Total	1 184 889	855 255	92 313	2 132 457	2 511 214	16 057

* Hors régime de base (pour ce régime en 2016 : 662 millions d'euros de cotisations et 449 millions d'euros de prestations)



1 - Règles et méthodes comptables

La présentation des comptes annuels est établie suivant les dispositions du plan comptable unique des Organismes de Sécurité sociale publiées au Journal officiel du 15 décembre 2001 et mentionné à l'article L.114-5 du code de la Sécurité sociale.

Les comptes annuels sont établis conformément au décret n° 97-267 du 18 mars 1997, relatif à la gestion comptable des organisations autonomes d'assurances vieillesse, qui met en œuvre le principe de comptabilisation en droits constatés des opérations techniques ; ainsi, conformément au décret N°2007-619 du 26 avril 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique (Art. D.114-4-4).

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présupposant la continuité d'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation des biens.

- constructions	50 ans
- agencements et aménagements des constructions	10 ans
- installations techniques	10 ans
- matériel de transport	5 ans
- matériel de bureau	5 ans
- mobilier de bureau	10 ans
- matériel informatique	5 ans
- matériel micro informatique	3 ans

b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions.

Les titres acquis en contrepartie des réserves sont comptabilisés en actif immobilisé, mais les cessions intervenues sur ces titres au cours de l'exercice sont considérées comme à caractère financier et non exceptionnel.

Les titres immobilisés font l'objet d'une dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée en fin d'exercice par catégorie de titres de même nature, lors de l'évaluation du portefeuille, au cours moyen du dernier mois de l'exercice en ce qui concerne les valeurs de gestion directe (actions et obligations), et au cours de la valeur liquidative du 31 décembre de l'exercice pour les OPCVM (SICAV et FCP).

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Il est appliqué le principe de la constitution obligatoire d'une dépréciation sur les créances dont le recouvrement est incertain.

Le montant de la dépréciation des créances douteuses cotisants est calculé systématiquement à partir de l'ancienneté des créances et en fonction de la position contentieuse éventuelle de celles-ci.

Le taux de dépréciation évolue en fonction de l'ancienneté des cotisations émises et de leur statut contentieux.

d) Valeurs mobilières de placement, dettes financières et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

La trésorerie disponible, qui permet d'assurer le paiement des prestations, correspond à la somme des valeurs mobilières de placement et des comptes en banques moins les dettes financières correspondant elles-mêmes au découvert bancaire lié au paiement décalé des prestations de novembre et décembre 2015 payées au 4 janvier 2016 pour les comptes 2015, et des prestations de décembre 2016 payées le 2 janvier 2017 pour les comptes 2016.

e) Provisions pour congés payés et primes annuelles

Les congés payés et les primes versées au personnel sont provisionnées en fonction des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice et augmentés d'un pourcentage de charges sociales et fiscales.

2 - Faits caractéristiques (Néant)

3 - Changement de méthode (Néant)

4 - Relations avec les autres organismes de Sécurité sociale

La CARMF accomplit pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), l'appel et le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations du régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, ainsi que les opérations nécessaires à l'exercice de ses missions (loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites).

Les dettes de la CARMF envers la CNAVPL au titre des cotisations restant à recouvrer du régime de base et concernant le versement des précomptes légaux sur prestations du 4^e trimestre de la totalité des régimes sont constatées au passif du compte courant CNAVPL. Au 31 décembre 2015, le solde du compte courant CNAVPL dans les comptes de la CARMF ressortait toutefois débiteur à l'actif du bilan pour un montant de 24 millions d'euros (M€) compte tenu de l'engagement de la CNAVPL sur le règlement des prestations de novembre et décembre 2015 du régime de base, versées début janvier 2016 à hauteur de 65 M€. Au 31 décembre 2016, ce compte courant devient créateur, et figure au passif du bilan à hauteur de 40 M€, notamment compte tenu de la diminution de l'engagement de la CNAVPL sur le règlement des prestations, cet engagement ne portant plus que sur les prestations du mois de décembre 2016 versées début 2017 à hauteur de 30 M€.

Produits et charges techniques

Les flux de produits et charges relatifs au régime de base (y compris dotations et reprises de provisions sur cotisants) sont transférés par la CARMF pour y être concentrés dans le compte de résultat de la CNAVPL, et ne sont pas retracés dans le compte de résultat de la CARMF.

Pour information, le résultat des opérations techniques transférées à la CNAVPL au titre de l'exercice 2016 fait ressortir un excédent de : 209 M€, après déduction de la dotation de gestion versée par la CNAVPL à hauteur de 7 M€.

La CARMF règle les précomptes légaux sur prestations de la totalité des régimes à la CNAVPL.

Par ailleurs, la CARMF émet et encaisse les quotes-parts de cotisations ASV des médecins de secteur 1 prises en charges par les Caisses maladie (CPAM).

5 - Gestion administrative

Effectifs au 31 décembre 2016 :	254
• Employés :	119
• Cadres et Agents de Maîtrise :	133
• Contrats à durée déterminée :	2

Les frais de gestion administrative sont imputés par régime suivant une comptabilité analytique répartissant la masse salariale et les coûts indirects de gestion par régime en fonction du temps passé par tâches de gestion.

6 - Tableau des immobilisations *(Commentaires)*

Un immeuble de placement situé rue du Louvre, Paris 1^{er}, a fait l'objet d'un transfert du Régime complémentaire vers le régime Invalidité décès. Ce transfert a été opéré à la valeur nette comptable, correspondant également à la valeur de marché au moment du transfert. L'impact des mouvements de transfert sur le tableau des immobilisations est retracé ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Terrain	12 600		12 600
Constructions	39 400	1 481	37 919
Autres immobilisations corporelles	645	597	48
Total	52 645	2 078	50 567

Un immeuble de placement situé rue Lamennais, Paris 8^e, a été acquis en 2016. Cet immeuble était détenu au travers d'une SCI, celle-ci ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la CARMF en date du 27 décembre 2016. À l'occasion de cette opération, un mali technique de fusion d'un montant de 31 658 milliers d'euros a été constaté. Conformément à la réglementation, ce mali technique de fusion, affecté au terrain à hauteur de 28 206 milliers d'euros, et à la construction à hauteur de 3 452 milliers d'euros, a été comptabilisé au poste « Autres immobilisations corporelles ».

6 - Tableau des immobilisations *(en milliers d'euros)*

Rubriques	Immobilisations				Amortissements / dépréciations				Valeurs nettes à la clôture de l'exercice
	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations acquisitions et transferts	Diminutions cessions et transferts	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice et transferts	Diminutions dotations de l'exercice et transferts	Amortissements ou dépréciations cumulés en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles									
- Concessions et droits	733	40	(109)	664	640	58	(109)	589	75
- Droit au bail									
I - Total immobilisations incorporelles	733	40	(109)	664	640	58	(109)	589	75
Immobilisations corporelles									
- Terrains	180 923	172 472	(30 300)	323 095					323 095
- Constructions	557 067	101 017	(89 757)	568 327	106 219	24 466	(19 538)	111 147	457 180
- Installations techniques, matériels et outillages	352	9		361	202	17		219	142
- Autres immobilisations corporelles	2 775	31 947	(303)	34 419	2 082	264	(303)	2 043	32 376
- Immobilisations corporelles en cours	251	1 177	(104)	1 324					1 324
II - Total immobilisations corporelles	741 368	306 622	(120 464)	927 526	108 503	24 747	(19 841)	113 409	814 117
Immobilisations financières									
- Titres de participation et parts dans des associations...	69 500			69 500	3 900	100		4 000	65 500
- Titres immobilisés (droit de propriété)	5 374 255	1 731 441	(1 646 542)	5 459 154	114 362	5 598	(34 429)	85 531	5 373 623
- Titres immobilisés (droit de créance)	19 000	2 100	(4 000)	17 100					17 100
- Dépôts et cautionnements versés	85	37	(29)	93					93
- Intérêts courus									
III - Total immobilisations financières	5 462 840	1 733 578	(1 650 571)	5 545 847	118 262	5 698	(34 429)	89 531	5 456 316
Total actif immobilisé (I + II + III)	6 204 941	2 040 240	(1 771 144)	6 474 037	227 405	30 503	(54 379)	203 529	6 270 508

7 - Titres immobilisés (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2016	Dépréciations nettes au 31.12.2016	Montants nets au 31.12.2016	Montants nets au 31.12.2015
– Actions directes	341 470	53 998	287 472	307 598
– Actions - SICAV - FCP	2 502 359	18 231	2 484 128	2 370 404
– Obligations directes	17 100	-	17 100	19 000
– Obligations - SICAV - FCP	2 406 762	8 931	2 397 831	2 270 678
– Monétaires - SICAV - FCP	-	-	-	102 686
– Fonds et titres immobiliers	278 063	8 371	269 692	274 127
Total titres immobilisés	5 545 754	89 531	5 456 223	5 344 493

8 - Créances cotisants (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2016	Dépréciations nettes au 31.12.2016	Montants nets au 31.12.2016	Montants nets au 31.12.2015
– Créances cotisants	96 649	15 472	81 177	66 534
– Participation CPAM	1 842	-	1 842	1 916
– Majorations de retard	15 220	13 226	1 994	456
– Créances douteuses	119 670	97 197	22 473	20 490
– Cotisations prescrites	4 992	4 992	-	-
Totaux	238 373	130 887	107 486	89 396
Dont cot. RB - CNAVPL	59 541	25 095	34 446	25 395
Total (hors cot. RB - CNAVPL)	178 832	105 792	73 040	64 001

9 - Tableau des capitaux propres (en milliers d'euros)

Régimes	Réserves au 31.12.2015	Résultats 2015	Réserves au 31.12.2016	Résultats 2016	Projet réserves au 01.01.2017
– Régime complémentaire	5 100 094	482 976	5 583 070	137 489	5 720 559
– Régime ASV	258 115	69 709	327 824	68 369	396 193
– Régime invalidité-décès	403 499	153 961	557 460	12 854	570 314
Total réserves	5 761 708	706 646	6 468 354	218 712	6 687 066
– FAS	94 846	7 595	102 441	7 576	110 017
Total report à nouveau	94 846	7 595	102 441	7 576	110 017
Total général	5 856 554	714 241	6 570 795	226 288	6 797 083

10 - Engagements hors bilan

Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel sont de 6 070 000 €, dont 67 % de charges sociales et fiscales. Ces indemnités sont calculées salarié par salarié sur la base d'un taux de rotation de 5 %.

Les engagements d'investissements donnés par la CARMF auprès d'organismes financiers ou fonds immobiliers s'élèvent à 67 500 000 € :

- Fonds communs de placements à risque et de titrisation 56 500 000 €
- Fonds immobiliers non cotés 11 000 000 €

Activité générale

L'ensemble des cotisations des régimes obligatoires émises en 2016 (hors régime de base) s'élève à 1 879 M€ et le montant des allocations et prestations (hors régime de base) s'élève à 1 873 M€.

Pour information, les cotisations du régime de base en 2016 se montent à 662 M€ pour des prestations à hauteur de 449 M€ ; l'excédent est reversé à la CNAVPL notamment pour le service de la compensation nationale.

L'augmentation des cotisations émises en 2016 de 104 M€ (+ 5,8 % par rapport à 2015) pour un effectif cotisants en baisse de 0,7 %, est légèrement inférieure à l'augmentation des charges de prestations de 108 M€ (+ 6,1 %, essentiellement liée à l'augmentation moyenne du nombre de bénéficiaires).

Régime complémentaire

Le régime complémentaire en 2016 dégage un résultat excédentaire de 138 M€ comparé à un résultat excédentaire de 483 M€ en 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, les réserves du régime complémentaire correspondent à environ 5 ans et 6 mois de prestations de retraite 2016, contre 5 ans et 9 mois l'an dernier.

Régime ASV

Le régime ASV dégage en 2016 un résultat positif de 68 M€, par rapport à un excédent de 69 M€ en 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, les réserves du régime ASV correspondent à environ 6,1 mois de prestations de retraite 2016, contre 5,4 mois l'an dernier.

Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès, excédentaire en 2015 de 154 M€, affiche en 2016 un résultat excédentaire de 12,8 M€.

Gestion financière

L'exercice 2015 avait été marqué par un excédent très significatif de 726 M€, du fait :

- de la vente de titres en portefeuille, affectés à des fonds de fonds créés par la CARMF, dans le but d'établir des couvertures financières partielles du portefeuille ; opérations qui avaient généré environ 440 M€ de plus-values financières sur l'ensemble des portefeuilles des trois régimes,
- ainsi que par la vente d'un immeuble ayant permis de dégager une plus-value immobilière nette de 95 M€.

L'exercice 2016, grâce à la diversification du portefeuille titres et à la progression de certains marchés financiers, a permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values financières (158 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading), et de procéder à des reprises de provisions pour dépréciation, à hauteur de 36 M€, permettant de dégager un résultat net financier de 244 M€, proche du niveau de résultat atteint en 2014 (243 M€).

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la CARMF, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'organisme à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6 «Tableau des immobilisations» de l'annexe aux comptes annuels qui expose:

- le transfert de l'immeuble de placement situé rue du Louvre du régime complémentaire vers le régime invalidité-décès;
- la génération d'un mali technique de fusion suite à la transmission universelle de patrimoine de la SCI Lammenais au profit de la CARMF en date du 27 décembre 2016.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, la note 6 «Tableau des immobilisations» de l'annexe aux comptes annuels présente les opérations survenues au cours de l'exercice 2016 relatives au transfert entre régimes d'un immeuble ainsi qu'à la génération d'un mali technique de fusion suite à la transmission universelle du patrimoine de la SCI Lammenais. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre organisme, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces opérations et de la présentation qui en a été faite.
- Les notes 1.b «Immobilisations financières» et 1.d «Valeurs mobilières de placements, dettes financières et trésorerie» de l'annexe exposent les règles et méthodes d'évaluation des titres immobilisés et de participation et des valeurs mobilières de placement. Nous avons apprécié les méthodes d'évaluation de ces actifs et procédé à des tests pour en vérifier l'application, et vérifié que l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Natascha Vignaux
Associée

Brigitte Vaira-Bettencourt
Associée

CARMF

Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17